



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Lille

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Division des Personnels
Enseignants du Public

Bureau des Affectations
et de la Gestion Prévisionnelle

Dossier suivi par
Rémi LINARD
Chef de Bureau

Téléphone
03 20 62 30 35
Fax
03 20 62 32 05
Courriel
dpeia59.bgc@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements et Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges

LILLE, le janvier 2012

Objet : mouvement départemental des enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2012

Réf : Note de Service n°2011-194 du 25/10/2011 – Bulletin Officiel spécial n°9 du 10/11/2011

Conformément à la note de service ministérielle n°2011-194 du 25/10/2011 parue au Bulletin Officiel spécial de l'Education Nationale n°9 du 10 novembre 2011, la présente circulaire a pour objet l'organisation du mouvement des enseignants du premier degré public pour la rentrée scolaire 2012.

I – Principes généraux :

I.1 Objectifs généraux :

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement doivent permettre la couverture des besoins d'enseignement sur tous les postes. Elles tiennent compte, dans la mesure des postes disponibles et de la compatibilité avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation professionnelle et personnelle.

I.2 Information et conseil :

Un dispositif d'aide et de conseil est mis en place pour apporter aux participants des réponses personnalisées et un traitement individualisé de la situation de chacun :

§ Un numéro unique, le 03.20.62.33.40, permet d'entrer en contact avec la cellule mouvement du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30.

§ Les gestionnaires de la cellule mouvement assurent un accueil physique du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00.

De plus, tous les documents utiles aux personnels participant au mouvement sont publiés sur le site Internet de l'Inspection Académique et librement consultables dans les circonscriptions et dans les écoles.



II – Participation au mouvement

II.1 Les participants :

Participant **obligatoirement** :

- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- Les professeurs des écoles stagiaires ;
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire ;
- Les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée
- Les stagiaires CAPA-SH : les personnels en formation et les futurs stagiaires CAPA-SH ont l'obligation de faire des vœux uniquement sur des postes correspondant à l'option préparée. Ces personnels seront nommés à titre provisoire.
- Les personnels nommés à titre provisoire sur un poste de l'ASH et qui ont obtenu leur CAPA-SH au cours de l'année scolaire doivent participer au mouvement pour obtenir une affectation définitive.

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. L'absence d'obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien sur le poste actuel.

II.2 Les postes :

II.2.1 Liste générale des postes :

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Ils sont numérotés et répertoriés dans la liste générale des postes. Ce document est consultable :

- sur INTERNET via le serveur I-prof ou sur le site de l'Inspection académique
- dans les circonscriptions et dans les écoles

La mention « nbv » précise, à titre indicatif, le nombre de postes vacants par nature de support dans chaque école. Il est cependant conseillé de ne pas limiter les vœux aux seuls postes mentionnés vacants.

II.2.2 Postes à pré requis :

La liste des postes pour lesquels des pré requis (titre, liste d'aptitude...) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif figure à l'annexe n°3.

II.2.3 Postes à profil :

Par leurs caractéristiques spécifiques, certains postes dits « **postes à profil** » sont pourvus dans le cadre d'une procédure de recrutement particulière présentée au III.2 de la présente circulaire. La liste de ces postes figure à l'annexe n°4 de ce document.

II.3 Formulation des vœux :

Les enseignants participant au mouvement peuvent formuler des vœux précis (école) et/ou des vœux géographiques (cf. Liste générale des postes et annexe n°5 « Guide pratique »). Un nombre maximum de **30** vœux peut être saisi au moment de l'ouverture du serveur.

La saisie des vœux s'effectue sur le serveur Internet, via une connexion à I-prof – module **SIAM** (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations), du **15 au 29 mars 2012**, à l'adresse : <https://bv.ac-lille.fr>



3/5

- Sur le portail d'accueil, cliquez sur l'onglet Application et choisir I-prof : saisir votre compte utilisateur (en minuscules) et votre mot de passe (si vous ne l'avez pas changé, il s'agit de votre NUMEN dont les caractères alphabétiques sont tapés en majuscule) ; éventuellement une adresse mail ; cliquer enfin sur le bouton « valider »
- Dans le dossier agent, choisir le bouton « Services » et le menu SIAM puis le bouton « Phase INTRA Départementale »

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. Après la fermeture du serveur, aucune modification de vœu ne sera enregistrée par les services. Toutefois, en cas de force majeure, l'enseignant pourra, par courrier justifié et transmis par voie hiérarchique à l'Inspection Académique, demander l'annulation totale ou partielle de ses vœux. Cette demande doit être parvenue dans les services au plus tard le 11 avril 2012.

Les personnels non retenus pour la formation CAPA-SH pourront demander l'annulation de leurs vœux sur des postes spécialisés.

III - Règles de classement des demandes

Un barème départemental indicatif est défini pour permettre la prise en compte des dispositions légales, des priorités réglementaires, des situations professionnelles et de certaines situations personnelles. Les données personnelles et professionnelles prises en compte pour les opérations de mouvement sont celles connues dans le logiciel de gestion AGAPE, et sont consultables sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres, adresse, civilité, patronyme, situation familiale, ...), vous devez le signaler à la cellule mouvement dans les meilleurs délais.

III.1 Eléments constitutifs du barème indicatif :

III.1.1 Le barème de base :

Le barème de base est calculé à partir de **l'ancienneté générale de services** qui comprend les services auxiliaires validés et les services des normaliens avant 18 ans, appréciée au 31 décembre 2011 : 1 point par année complète et 1/12 de point par mois complet ;

III.1.2 Mesure de carte scolaire

- **Suppression de poste occupé à titre définitif** : les enseignants concernés par un retrait d'emploi bénéficient de priorités de réaffectation pour un maintien éventuel sur tout poste de même nature susceptible de se libérer dans l'école où ils étaient affectés. Des priorités dégressives sont accordées aux vœux qui suivent le « vœu de maintien », en fonction de la nature du poste et de l'éloignement géographique.

Attention : Les vœux précédant le vœu de maintien sont traités sans priorité particulière.

III.1.3 Bonifications de barème

- **Handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant** : conformément à la note de service n°2011-194 du 25/10/2011 parue au Bulletin Officiel spécial de l'Education Nationale n°9 du 10 novembre 2011, les participants au mouvement peuvent bénéficier d'une majoration de barème de 500 points sur l'ensemble de leurs vœux s'ils remplissent l'une des conditions suivantes : être bénéficiaire de l'obligation d'emploi, leur conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en cas de situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave.

Les demandes (cf. annexe n°7) reçues par les services des Inspections Académiques, pour le 24 février 2012 délai de rigueur, seront examinées par le service médical du rectorat pour présentation lors du Groupe de Travail préparatoire au mouvement le 10 mai 2012.



4/5

- **Réintégration après CLD** : les enseignants qui réintègrent le département suite à un CLD bénéficient d'une majoration de barème de 400 points.
- **Réintégration après disponibilité d'office** : les enseignants qui réintègrent le département suite à une disponibilité d'office bénéficient d'une majoration de barème de 400 points.
- **Réintégration après détachement** : les enseignants qui réintègrent le département suite à un détachement bénéficient d'une majoration de barème de 300 points sur le 1^{er} vœu précis dans la circonscription où l'enseignant était affecté à titre définitif avant son détachement.
- **Réintégration après congé parental de plus de 6 mois** : les enseignants qui réintègrent leurs fonctions suite à un congé parental d'une durée supérieure à 6 mois bénéficient d'une majoration de barème de 300 points sur le 1^{er} vœu précis dans la circonscription où l'enseignant était affecté à titre définitif avant son congé parental.
- **Rapprochement de conjoint** : il y a rapprochement de conjoint lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la résidence professionnelle est située à plus de 40 km de son affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des 3 cas suivants : mariage, PACS, ou vie maritale avec enfant reconnu par les deux parents.
Les demandes de majoration (cf. annexe n°7) reçues par les services de l'Inspection Académique, pour le 24 février 2012 délai de rigueur, seront examinées en vue d'une attribution de points supplémentaires au barème et présentées au Groupe de Travail préparatoire au mouvement le 10 mai 2012.
Deux points sont accordés aux bénéficiaires de cette bonification. S'ils ont des enfants, 3 points supplémentaires leur sont accordés de manière forfaitaire, quel que soit le nombre d'enfants nés ou à naître. Seuls les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2012 et les grossesses en cours connus dans l'application I-prof à la fermeture du serveur seront pris en compte. Il appartient aux candidats de vérifier leur dossier dans I-prof et, si nécessaire, de veiller à ce qu'il soit mis à jour avant la fermeture du serveur.
Les professeurs des écoles stagiaires, lauréats du concours en 2011, ne peuvent pas bénéficier de la majoration de barème pour rapprochement de conjoint.
- **Ancienneté d'exercice en zone violence ou ECLAIR** : majoration de barème forfaitaire de 5 points pour toute personne affectée en zone violence ou ECLAIR et ayant exercé pendant 5 années consécutives au 1^{er} septembre 2012 dans ces secteurs.
- **Ancienneté d'exercice sur postes de direction** : majoration de barème forfaitaire de 5 points pour 3 années d'exercice et plus sur le même poste de direction occupé à titre définitif, pour des vœux de même nature.
- **Ancienneté d'exercice postes spécialisés ASH avec titre** : majoration de barème forfaitaire de 5 points pour 3 années d'exercice et plus sur le même poste, sur les vœux de même nature.
- **Ancienneté d'exercice sur postes spécialisés sans titre** : tout enseignant non titulaire d'un titre professionnel, affecté au plus tard au 1^{er} octobre 2011 sur un poste de l'enseignement spécialisé, bénéficie d'une majoration de barème sur l'ensemble de ses vœux, à hauteur d'1 point par an. Cette majoration est limitée à 3 points, soit 3 années d'exercice continu en ASH sans titre.
Le crédit de points est annulé après avoir obtenu satisfaction pour une affectation sur un poste non spécialisé ou après avoir obtenu un titre professionnel spécialisé.
- **Majoration géographique** : une majoration de barème de 5 points est attribuée sur l'ensemble des vœux aux enseignants affectés depuis au moins 3 années dans l'une des circonscriptions du bassin de l'Avesnois (excepté Avesnes/Le Quesnoy) ou les circonscriptions de Cambrai Sud et Cambrai/Le Cateau.



Pour certains postes figurant à l'annexe n°3, seuls les enseignants qui disposent des pré requis (liste d'aptitude, titres, etc....) peuvent être affectés à titre définitif. Pour plus de détails, les participants sont invités à se référer à l'annexe n°5 « Guide pratique ».

III.2 Affectations sur postes à profil :

L'affectation sur les postes à profil (cf. II.2.2 et annexe n°4) se fait « hors barème », sur classement et poste par poste. L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications et/ou compétences en adéquation avec chaque poste.

Suite au recueil des intentions de candidature, les candidats sont invités à se présenter devant des commissions d'entretien. A l'issue de ces entretiens, les candidats sont classés sur chaque poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Les résultats sont ensuite communiqués aux services du mouvement pour attribution d'un code de priorité en fonction du classement des candidats et uniquement pour le poste qu'ils auront demandé dans le cadre du mouvement.

La participation au mouvement est nécessaire si les candidats souhaitent obtenir le poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Ce poste devra être placé en tête de leur liste de vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les enseignants en fonction de leurs préférences.

IV – Les modalités d'affectation

IV.1 Affectations à titre définitif :

Les enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé sont affectés à titre définitif sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

L'objectif prioritaire de réduction des affectations à titre provisoire conduit, par extension des vœux sur l'ensemble du département, à affecter à titre définitif des enseignants restés sans affectation à l'issue du mouvement informatisé sur les postes de « titulaire de circonscription » (cf. annexe n°8).

Les postes à profil (sous réserve de remplir les conditions de titre) et les postes de directeurs d'école restés vacants seront proposés à titre définitif aux enseignants ayant demandé ce type de poste et n'ayant pas obtenu satisfaction sur leurs vœux initiaux.

IV.2 Affectations à titre provisoire :

Lors de la phase informatisée du mouvement, sont affectés à titre provisoire les enseignants ayant obtenu un poste à pré requis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.).

Lors de la phase d'ajustement du mouvement les affectations sont prononcées à titre provisoire, à l'exception des postes cités au paragraphe IV.1.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Nord

Jean-Pierre POLVENT

ANNEXE n°1 - Aide mémoire du candidat

Afin de participer aux opérations du mouvement dans les meilleures conditions, les candidats doivent suivre les 7 étapes suivantes :

1 – Vérifier les données personnelles et professionnelles : ces données peuvent être consultées sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres ...), il appartient aux candidats de le signaler au bureau du mouvement dans les meilleurs délais, de préférence par courriel (dpeia59.bgc@ac-lille.fr) ou par FAX (03.20.62.32.05).

2 – Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux opérations du mouvement : ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'Inspection Académique du Nord, dans les circonscriptions et dans les écoles.

3 – Demander une majoration de barème : les participants remplissant les conditions pour bénéficier d'une majoration de barème au titre du handicap ou du rapprochement de conjoint doivent retourner leur demande (formulaire de l'annexe n°7 accompagné de toutes les pièces justificatives) au bureau du mouvement pour le 24 février 2012 délai de rigueur.

4 – Se connecter au serveur SIAM et formuler des vœux : le serveur est accessible à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr>. Il sera ouvert du 15 au 29 mars 2012. Pour la formulation des vœux, les participants sont invités à se référer au II.3 de la circulaire départementale. Avant d'émettre des vœux, il est important de **lire attentivement toutes les annexes**. Ces documents ainsi que la liste générale des postes avec leur numérotation sont :

- . Accessibles et téléchargeables sur le site Internet de l'Inspection Académique
- . Mis à disposition en support « papier » auprès des Inspecteurs de l'Education Nationale de chaque circonscription.

5 – Vérifier l'accusé de réception : les accusés de réception sont transmis aux participants via leur boîte électronique I-Prof. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre indiqué par les candidats lors de la saisie sur Internet. Cet accusé de réception doit être vérifié et conservé par l'enseignant. Uniquement en cas d'anomalie, l'enseignant doit corriger manuellement l'accusé de réception, le signer et l'envoyer à l'Inspection Académique du Nord, DPEP, BAGP pour le 11 avril 2012 délai de rigueur (fax : 03.20.62.32.05).

6 – Consulter les résultats du mouvement : les enseignants recevront dans leur boîte personnelle I-Prof un projet d'affectation dès la sortie du projet de mouvement avant la C.A.P.D. du 31 mai 2012. A l'issue de la C.A.P.D, les affectations définitives seront visibles dans l'onglet « Affectation » du dossier de l'agent dans I-prof.

7 – Eventuellement, faire acte de candidature pour un poste à profil : un appel à candidature est organisé pour chaque type de poste à profil. Les intentions de candidature sont à transmettre pour avis à Madame l'Inspectrice ou Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription du candidat.

ANNEXE n°2 – Déroulement des opérations du mouvement

2^{ème} quinzaine de janvier	Recueil des intentions de candidature pour tous les postes à profil.
Début février 2012 au 29 mars 2012	Commissions d'entretien pour les postes à profil.
24 février 2012 délai de rigueur	Date limite de retour des demandes de majoration de barème dans les cellules mouvement.
30 mars 2012 au plus tard	Transmission au bureau du mouvement des résultats des entretiens pour les postes à profil
Du 15 au 29 mars 2012	Ouverture du serveur
1^{ère} semaine d'avril 2012	Diffusion des accusés de réception
11 avril 2012	Uniquement en cas d'anomalie , retour des accusés de réception corrigés et signés.
10 mai 2012	Groupe de travail préparatoire
Entre le 10 mai et le 31 mai 2012	Préparation du projet de mouvement
31 mai 2012	CAPD : présentation des affectations issues du mouvement informatisé.
A partir du 31 mai 2012	Phase d'ajustement
26 juin 2012	Groupe de travail phase d'ajustement
Août 2012	Derniers ajustement des affectations

ANNEXE n°3 – Postes à pré requis

NATURE DE SUPPORT	PRE REQUIS
Directeur d'école 2 classes et +	Liste d'aptitude de directeur d'école
Directeur spécialisé	Liste d'aptitude de directeur d'école spécialisée
Directeur Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CASMP)	DDEASS
Classe d'Accueil (CLA)	Certification Français Langue Seconde
CLasse d'Initiation (CLIN)/ENAF	Certification Français Langue Seconde
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) A	CAPA-SH OPTION A
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) B	CAPA-SH OPTION B
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) C	CAPA-SH OPTION C
Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) D	CAPA-SH OPTION D
Classe relais	CAPA-SH OPTION F
Conseiller pédagogique arts plastiques	CAFIPEMF spécialité arts plastiques
Conseiller pédagogique éducation musicale	CAFIPEMF spécialité éducation musicale
Conseiller pédagogique langues vivantes	CAFIPEMF spécialité langues vivantes
Conseiller pédagogique EPS	CAFIPEMF spécialité EPS
Conseiller pédagogique de circonscription	CAFIPEMF
Enseignant Maître Formateur (EMF) + décharge de direction (école d'application)	CAFIPEMF
Enseignants spécialisés	CAPA-SH options A à G selon la nature du support
Enseignants référents	CAPA-SH toutes options
Gens du voyage	Certification Français Langue Seconde
Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) maître E	CAPA-SH option E
Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) maître G	CAPA-SH option G
Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) psychologue	Diplôme de psychologie scolaire (DEPS) ou de psychologue ou titre permettant l'exercice de la psychologie
Section d'Enseignement Général et Professionnel	CAPA-SH option F

NATURE DE SUPPORT	PRE REQUIS
Adapté (SEGPA)	
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	CAPA-SH toutes options selon la nature du support
Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves handicapés (ULIS)	CAPA-SH toutes options selon la nature du support
Unité Pédagogique Régionale (UPR)	CAPA-SH option F

ANNEXE n°4 – Postes à profil (dans la mesure où ce type de poste existe dans le département)

Liste des postes à profil :

- Animateur TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement)
- Animateur et coordonnateur éducation prioritaire (REP : Réseau d'Education Prioritaire)
- CLA (CLasse d'Accueil)
- CLIN (CLasse d'Initiation)/ENAF
- Classe relais
- Conseiller pédagogique
- Directeur d'école relevant du dispositif ECLAIR (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition l'Innovation et la Réussite)
- Directeur d'école de 10 classes et +
- Enseignant mis à disposition de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Etablissements pénitentiaires et centres éducatifs fermés
- Enseignant référent
- Secrétaire CDO

Pour plus de détails, les candidats sont invités à se référer aux fiches de poste communiquées lors des appels à candidature.

Rappel : les candidats devront placer ces postes **en tête de leur fiche de vœux**. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les enseignants en fonction de leurs préférences.

Exemple : vœu 1 Conseiller pédagogique circonscription XXX
vœu 2 Adjoint classe élémentaire, école XXX

ou

vœu 1 Conseiller pédagogique, circonscription XXX
vœu 2 Directeur ECLAIR, école XXX
vœu 3 Enseignants référent, circonscription XXX
vœu 4 Adjoint classe élémentaire, école XXX

Le classement attribué n'est valable que pour **une année** et pour **un seul poste**. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent impérativement participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

ANNEXE n°5 – Guide pratique

La première phase du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, y compris les postes de « titulaire de secteur » qui permettent une affectation définitive dans une circonscription précise.

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.

Remarques :

- Les stagiaires CAPA-SH bénéficient d'une priorité de maintien sur le poste occupé à titre provisoire le temps de leur formation.
- Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux compte tenu du nombre de participants et de consultations.
- L'accession à une formation CAPA-SH entraîne la perte du poste occupé précédemment.
- Les personnels en stage de formation CAPA-SH et les personnels candidats pour la prochaine formation CAPA-SH ont l'obligation de formuler uniquement des vœux correspondant à l'option préparée.

- **Pour les faibles barèmes**, il est vivement conseillé d'étendre les vœux sur des postes en secteur déficitaire et sur plusieurs natures de postes d'un ou plusieurs regroupements géographiques, notamment postes de titulaire de secteur.

- Afin de permettre à un plus grand nombre d'enseignants d'être nommés à titre définitif, notamment les enseignants munis d'un faible barème, est reconduite la possibilité d'émettre des vœux sur des natures de support dans un secteur géographique choisi grâce à l'existence de **neuf regroupements géographiques correspondant aux bassins d'éducation**. La liste des communes qui constituent chaque secteur de regroupement sera incluse dans la liste générale des postes : émettre un vœu sur une nature de poste dans un secteur de regroupement géographique permet ainsi de postuler sur tous les postes existants correspondant à la sélection, surtout s'ils ne sont pas mentionnés dans les vœux précis. Il est souhaitable de classer les vœux précis avant le ou les vœux de regroupement géographique.

A) Postes généraux

1) Poste : « adjoint »

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école comportant une ou plusieurs classes maternelles en école élémentaire peut être amené à exercer **indifféremment en maternelle ou en élémentaire**. Les personnels désirant exercer exclusivement en niveau préélémentaire ne doivent postuler que pour des écoles maternelles. De même, ceux qui ne souhaitent exercer que dans le niveau élémentaire sont invités à ne postuler que pour des écoles **élémentaires ne comportant aucune classe maternelle**.

En **école primaire**, l'affectation est faite **indifféremment sur classe maternelle ou élémentaire** selon la composition de l'école.

2) Poste : « adjoint langues vivantes »

Les postes « langues » sont ouverts aux enseignants habilités dans une Langue Vivante 1 (LV1) enseignée en classe de 6^e dans le collège de rattachement.

Personnels concernés :

- Titulaires de l'habilitation dans la langue précisée pour le poste (cliquer sur « Adjoint classe élémentaire » puis sélectionner une spécialité correspondant à la langue Anglais ou Allemand ou Espagnol).
- Titulaires d'une licence (licence de langue ou licence LEA) et ayant dispensé un enseignement de langues à l'école élémentaire depuis septembre 1989.
- Les personnels ayant effectué un échange d'un an avec un instituteur d'un pays d'Europe peuvent également postuler s'ils ont reçu du ministère une attestation leur permettant d'enseigner cette langue étrangère à l'école élémentaire.
- Pour les situations autres que l'habilitation, il convient de se signaler au bureau du mouvement.

Fonctionnement : l'habilité nommé sur ce type de poste s'engage à enseigner la langue dans sa classe et par échange de service dans l'école ou le groupe scolaire.

Affectation : Une priorité absolue est donnée à l'adjoint habilité déjà en poste à titre définitif dans l'école, s'il en fait la demande, lorsque son habilitation concerne une langue enseignée en LV1 en 6^e dans le collège de

secteur. Lorsque plusieurs habilités de la même école postulent au regard du critère mentionné ci-dessus, ceux-ci seront départagés en fonction de leur barème.

Est nommé à titre définitif l'habilité qui répond au critère de la langue enseignée en LV1 en 6^e du collège de rattachement. Si, à l'avenir, une fermeture de poste d'adjoint devait intervenir dans l'école, l'habilité nommé à titre définitif, même s'il est le dernier arrivé dans l'école, ne serait pas concerné par les mesures de carte scolaire.

3) Poste : « titulaire de secteur »

Ce poste entier se compose de décharge(s) partielle(s) de directeur et/ou de compléments de temps partiels. Il permet une affectation à titre définitif sur une circonscription ciblée.

La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire et est proposée, dès l'issue de la CAPD, par l'Inspecteur de circonscription pour validation à l'Inspecteur d'Académie.

4) Poste : « regroupement géographique »

Neuf zones géographiques (correspondant aux bassins d'éducation) sont proposées dans la liste générale des postes :

Avesnois	Cambrésis	Douaisis
Lille 1 (Centre)	Lille 2 (Ouest)	Lille 3 (Est)
Dunkerque Flandre	Roubaix – Tourcoing	Valenciennois

La liste des communes constituant chaque regroupement est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://netia59a.ac-lille.fr/~siteia/>

Un numéro est attribué pour chaque nature de poste de chaque regroupement géographique.

Exemples : N° a pour les adjoints en maternelle de Dunkerque Flandre, N° b pour les adjoints en maternelle du Cambrésis, N°c pour les adjoints en élémentaire du Cambrésis, N° d pour les adjoints spécialisés option D du Valenciennois, etc.

Utiliser des vœux géographiques permet d'augmenter les possibilités d'affectation dans un **bassin**. Il est recommandé de les placer en dernière position sur la fiche de vœux car le logiciel d'affectation étudie d'abord les vœux simples (un numéro précis correspondant à une nature de support dans une école) et ensuite les vœux géographiques (pour les postes éventuellement restés vacants dans la nature de support sur un bassin donné).

5) Poste : « titulaire remplaçant »

Les postes de remplaçants (ZIL) sont implantés dans les circonscriptions avec un rattachement administratif dans une école. Les personnels effectuent des remplacements sur l'ensemble d'un secteur de brigade et sur tout type de classes, maternelles, élémentaires et spécialisées.

Attention : les remplaçants nommés dans les EREA et ERPD effectuent prioritairement des remplacements au sein de ces établissements. Ils peuvent être amenés à remplacer des enseignants en classe **ou des enseignants éducateurs**, avec horaires de nuit en internat. (Dans ce cas, l'organisation du service prévoit nécessairement, conformément à la réglementation en vigueur, un temps de repos entre remplacement sur service d'enseignant éducateur et remplacement sur service d'enseignement.)

Les titulaires remplaçants qui demandent à exercer à temps partiel sur autorisation à compter de la rentrée scolaire 2012 ont l'obligation de participer au mouvement afin d'obtenir une affectation sur d'autres fonctions s'ils souhaitent pouvoir bénéficier d'un service à temps partiel.

6) Poste : « décharge de direction »

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeurs.

Les affectations sur ces postes d'adjoints sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires et maternelles. Dans les écoles d'application ou les établissements spécialisés, les affectations sont prononcées à titre provisoire ou définitif selon le titre détenu.

7) Poste : « direction » hors dispositif ECLAIR

- poste de « direction classe unique » :

Pour accéder à titre définitif à un tel poste, un adjoint doit être noté. En l'absence de note, le candidat est nommé à titre provisoire la première année ; il peut ensuite être nommé, à sa demande, l'année suivante à titre définitif, sur avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les professeurs des écoles stagiaires sont autorisés à solliciter ces postes.

Attention : Dans le cas où une école à classe unique passe à deux ou plusieurs classes, le chargé d'école conserve la direction de l'école mais doit demander et obtenir son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. Il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation.

- direction de 2 à 9 classes :

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement. En cas de non inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction sont pris en compte. L'intéressé(e) pourra être nommé(e) **à titre provisoire** en qualité de faisant fonction. Cette affectation libèrera le poste précédemment occupé à titre définitif le cas échéant.

L'année suivante, après avis favorable de l'IEN, l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur sera possible sans passer l'entretien dans le cadre de la procédure simplifiée. Si l'intéressé(e) obtient son inscription sur la liste d'aptitude, il pourra demander son maintien sur le poste et bénéficiera d'une priorité dans le mouvement.

Ces postes ne sont pas accessibles aux professeurs des écoles stagiaires dans le cadre de la phase informatisée du mouvement.

La personne nommée sur une direction en école élémentaire comportant une ou plusieurs classes préélémentaires a la possibilité d'exercer en niveau élémentaire ou préélémentaire.

Le nombre de classes pour les directions est porté **à titre indicatif**, ainsi que l'existence et l'importance d'une décharge de direction.

Les situations des directeurs bénéficiant d'une décharge et sollicitant parallèlement un temps partiel seront examinées au cas par cas. Si l'exercice à temps partiel en tant que directeur leur est refusé, ils seront affectés provisoirement sur un poste d'adjoint.

8) Poste du dispositif « Gens du voyage »

Les enseignants nommés sur le dispositif « Gens du Voyage » aident à la scolarisation des enfants des populations du voyage. Ne seront affectés à titre définitif que les titulaires de la certification Français Langue Seconde (FLS).

Les personnels affectés cette année à titre provisoire, pourront demander leur affectation à titre définitif sur ces postes, sous réserve de :

- participer au mouvement,
- posséder la certification Français Langue Seconde (F.L.S.),
- l'avis favorable de l'IEN de circonscription pour les CLIN,
- l'avis favorable de l'IEN de LILLE ASH pour le dispositif « Gens du Voyage ».

Ils perdront, le cas échéant, le poste dont ils étaient titulaires. Les enseignants postulant sur les postes restés vacants seront affectés à titre provisoire.

Attention : les candidats à ces postes doivent transmettre une copie de leur certification Français Langue Seconde (FLS) avant le 11 avril 2012, à l'Inspection académique, DPEP, BAGP (Fax : 03 20 62 32 05).

9) Poste : « application »

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF, exerçant ou non en classe d'application, peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés **à titre définitif** et rémunérés en qualité d'Enseignant Maître Formateur (EMF).

Les enseignants non titulaires du CAFIPEMF peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre provisoire, pour une durée maximale de 5 ans et seront rémunérés en qualité d'adjoint non spécialisé.

B) Postes spécialisés du 1^{er} degré

Ces postes peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif.

1) Poste : « Adaptation »

- **les ECAD** : l'enseignant accueille un effectif de quinze élèves au maximum, présentant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. Les enfants sont regroupés en classe constituée sous la responsabilité d'un seul et même maître.
- **les RGA** (maîtres E en RASED) : regroupements d'adaptation, rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.

2) Poste : « maître G réseau (MGR, MGHR) »

Au sein des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.

Seuls les titulaires d'un titre spécialisé peuvent demander ces postes dans la phase informatisée.

3) Poste en « Service d'éducation spéciale et de soins à domicile »

L'enseignant nommé sur ce poste participe à la mission du Service de soutien à l'intégration solaire et à l'acquisition de l'autonomie, comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Seuls les titulaires d'un titre spécialisé peuvent demander ces postes dans la phase informatisée.

4) Les psychologues scolaires

Ils travaillent au sein des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Les psychologues scolaires apportent, dans le cadre d'un travail d'équipe, l'appui de leurs compétences pour

- la prévention et la mise en place des aides au bénéfice des élèves en difficulté,
- la scolarisation des élèves handicapés.

Le titre de psychologue est protégé par la loi n°85-772 du 25 juillet 1985. Le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixe la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Seront affectés prioritairement sur les postes de psychologue scolaire les personnels titulaires du diplôme d'état de psychologie scolaire (DEPS).

Pourront ensuite être affectés des personnels titulaires possédant l'un des diplômes de psychologie fixés dans le décret précité du 22 mars 1990.

Attention : les candidats à ces postes non titulaires du DEPS, devront transmettre une copie de leur diplôme de psychologie avant le 11 avril 2012, à l'Inspection académique, DPEP, BAGP (Fax : 03 20 62 32 05).

5) Poste de classe d'intégration scolaire (CLIS)

La classe scolarise au maximum douze élèves handicapés. Elle favorise, à des moments bien déterminés, la scolarisation de ces enfants dans les autres classes. Il existe quatre types de classe d'intégration scolaire :

- CHME option D pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- CHA option A pour élève présentant une déficience auditive
- CHV option B pour élève présentant une déficience visuelle
- CHMO option C pour élève présentant une déficience motrice

Attention : Les classes d'intégration scolaire (CLIS) sont étiquetées CHME, CHA, CHV, ou CHMO dans la liste générale des postes.

6) Etablissements et services spécialisés

- Institut médico-éducatif (IME)
- Institut médico-professionnel (IMPRO)
- Institut d'Education Motrice (IEM)

- Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)
- Hôpital et hôpital de jour ...

L'enseignant mis à la disposition de l'association qui gère l'établissement travaille dans le cadre d'une convention définissant les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé aux enfants ou adolescents accueillis.

Attention, sujétions particulières : Les candidats aux postes d'instituteurs et professeurs des écoles ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap doivent s'informer auprès de l'inspecteur de l'Education nationale ASH et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).

C) Postes spécialisés en Ecole régionale et dans le 2nd degré

1) Poste : « E.R.E.A. ou E.R.P.D. »

Enseignant : L'EREA de Lys-lez-Lannoy et l'EREA de Lomme sont des établissements avec internat qui accueillent des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de leur scolarité élémentaire, l'ERDV de LOOS accueille des enfants déficients visuels de l'école élémentaire au lycée dans une structure avec internat.

Les Ecoles Régionales du Premier Degré de Douai et de Lille sont des établissements avec internat qui accueillent des enfants de familles non sédentaires (bateliers, forains, etc.) ou en difficulté passagère. L'enseignement dans ces établissements est assuré par des instituteurs et professeurs des écoles sur postes spécialisés (ECSP option E pour les ERPD, ISES option F pour les EREA de Lys-lez-Lannoy et Lomme, ISES option B pour l'EREA de Loos). L'horaire de service d'enseignement, dans les EREA, est actuellement de 21 heures.

Educateur : les élèves sont pris en charge en dehors du temps scolaire et parfois le week-end par des instituteurs éducateurs qui assurent 34 heures hebdomadaires de service. Le travail se réalise en équipe afin de fournir à l'enfant toutes les conditions d'une scolarité réussie : hygiène de vie, éveil à la connaissance, ouverture sur le monde... Les supports de poste s'intitulent EDRP option E pour les ERPD, ISIN option F pour les EREA de Lys-lez-Lannoy et Lomme, ISIN option B pour l'EREA de Loos.

Attention : Les enseignants non titulaires d'un titre professionnel spécialisé peuvent solliciter un poste d'instituteur éducateur en EREA-ERPD. Ils seront nommés à titre provisoire et seront rémunérés en qualité d'adjoint non spécialisé. Ils pourront être reconduits sur poste d'éducateur pour une période limitée à 5 années, s'il n'y a pas de demande pendant celle-ci à s'inscrire à la formation CAPA-SH de l'option pour régulariser leur situation.

Attention : les remplaçants nommés dans les EREA et ERPD effectuent prioritairement des remplacements au sein de ces établissements. Ils peuvent être amenés à remplacer des enseignants en classe ou des enseignants éducateurs (avec horaires de nuit en internat). Dans ce cas, l'organisation du service prévoit nécessairement, conformément à la réglementation en vigueur, un temps de repos entre remplacement sur service d'enseignant éducateur et remplacement sur service d'enseignement.

2) Poste : « en S.E.G.P.A. »

L'enseignant de SEGPA, support ISES option F, travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire. Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel. L'horaire de service est actuellement de 21 heures.

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lille.

Les personnels spécialisés qui souhaitent assurer l'intérim d'un emploi vacant de directeur adjoint de SEGPA peuvent en faire la demande sur papier libre, par la voie hiérarchique.

Ils pourront être proposés à Madame le Recteur pour une délégation de fonctions pendant la durée de l'année scolaire sur l'un des postes qui resteront vacants après les mutations des directeurs adjoints et les affectations des personnels inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint de SEGPA.

3) Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS, ex UPI)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants handicapés au sein des collèges, afin de favoriser leur scolarisation dans les établissements. Les ULIS remplacent les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI).

Cependant, cette année, les postes ULIS apparaîtront encore dans la liste générale des postes sous les libellés UPI :

- UPI option A pour élève présentant une déficience auditive
- UPI option C pour élève présentant une déficience motrice
- UPI option D pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives et dysphasie.

ANNEXE n°6 – Phase d'ajustement

La phase d'ajustement concerne les postes entiers restés vacants à l'issue de la première phase et les regroupements de postes fractionnés.

Aucune saisie de vœux n'est organisée lors de la phase d'ajustement : les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase sont affectés sur les postes restés vacants dans le département, en prenant comme référence le **1^{er} vœu saisi lors de la phase informatisée** pour déterminer la zone géographique d'affectation, dans la mesure des postes disponibles. Les changements de situation familiale seront pris en compte jusqu'au 9 mai 2012. Ils doivent être transmis à l'Inspection académique, DPEP, BAGP (Fax : 03 20 62 32 05).

Cette affectation pourra être modifiée selon les nécessités du service et sera **visible dans l'onglet « Affectation » du dossier de l'agent dans I-prof.**

Concernant les postes à profil et les postes de direction d'école, lors de la phase d'ajustement aucun recueil de candidature n'est organisé. Il appartient donc aux enseignants volontaires pour occuper les postes restés vacants d'adresser leur candidature sur papier libre directement aux Inspecteurs de l'Education Nationale. En fonction de l'avis de ces derniers et sous réserve de remplir les conditions de titre (ex: CAFIPEMF, CAPA-SH ...) les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur le poste demandé.

Les premiers résultats seront diffusés à partir du mois de juin 2012 et présentés lors du groupe de travail du 26 juin 2012. Les affectations seront **visibles dans l'onglet « Affectation » du dossier de l'agent dans I-prof** au fur et à mesure de leur saisie dans la base de données.

ANNEXE n°7 - Formulaire de demande majorations de barème – À retourner avant le 24/02/2012

Les enseignants qui souhaitent bénéficier d'une majoration de barème au titre du handicap ou du rapprochement de conjoint, doivent retourner le présent formulaire, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives au bureau du mouvement : Inspection académique du Nord, DPEP/BAGP, 1 rue Claude Bernard, 59033 LILLE cedex
Fax : 03.20.62.32.05 ou courriel dpeia59.bgc@ac-lille.fr

La date limite de retour est fixée au **24 février 2012, délai de rigueur**. Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être étudié.

NOM Prénom	Nom Patronymique
Né(e) le	
Adresse personnelle	
.....	
.....	Tél. :
Affectation	
Circonscription	<input type="radio"/> Titulaire <input type="radio"/> Stagiaire

Majoration	Conditions	Pièces justificatives
1-Handicap	Situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la Loi du 11 février 2005 . La procédure concerne les personnels, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave. Le dossier sera présenté pour avis au médecin de prévention par les services de l'Inspection académique	4 La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du BOE ou la preuve de dépôt de la demande de RQTH 4 Toute pièce attestant de la reconnaissance du handicap de l'enfant 4 Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant
2-Rapprochement de conjoint Attention : Les professeurs des écoles stagiaires issus du concours 2011 ne peuvent pas bénéficier de la majoration de barème pour rapprochement de conjoints	Il y a rapprochement de conjoint lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la résidence professionnelle est située à plus de 40 km de son affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des 3 cas suivants : mariage, PACS, ou vie maritale avec enfant reconnu par les deux parents.	
	4 Situation professionnelle du conjoint	4 Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint. ou 4 En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi de la résidence privée.
	4 Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 24/02/12	4 Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'agent
	4 Agents liés par un PACS établi au plus tard le 24/02/12	4 Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS <u>ou</u> extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. Et 4 Attestation d'imposition : - Pour les PACS établis avant le 01/01/2011 : avis d'imposition commune des revenus de l'année 2010 - Pour les PACS établis après le 01/01/2011 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.
	4 Agents non mariés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 24/02/12. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	4 Photocopie du livret de famille, ou extrait de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
4 Enfants à naître	4 Certificat de grossesse	

Date et Signature de l'intéressé(e) :

ANNEXE n° 8 - Présentation de la procédure d'extension des vœux.

Principes généraux :

Les dispositions de la note de service n°2011-194 du 25 octobre 2011, parue au Bulletin Officiel spécial n°9 du 10 novembre 2011, visent, entre autres objectifs prioritaires, à réduire le nombre d'enseignants nommés à titre provisoire.

En conséquence, dans l'intérêt du service et aussi des personnels, les candidats restés sans affectation à l'issue du mouvement informatisé verront leurs vœux étendus : ils seront nommés à titre définitif sur le poste de titulaire de circonscription vacant dont la résidence administrative est la plus proche géographiquement de leur premier vœu, que celui-ci soit précis ou large.

Le cas échéant, tout en conservant l'acquis de leur nomination à titre définitif sur un poste de titulaire de circonscription, ils seront ensuite affectés à l'année :

- soit sur un poste entier vacant (ex : adjoint élémentaire ou maternelle, postes spécialisés non pourvus par un personnel titré, etc.),
- soit, par défaut, sur des missions de suppléance (ex : congés maladie, absences diverses, etc.).

Ces affectations à l'année seront prononcées prioritairement dans la circonscription de rattachement mais aussi, en tant que de besoin et dans l'intérêt du service, au sein du bassin.

Les postes de titulaires de circonscription disponibles pour la procédure d'extension de vœux sont attribués aux enseignants concernés par ordre décroissant de barème. Le barème retenu est le barème de base (AGS) validé pour le mouvement informatisé. A barème égal, les enseignants sont classés par AGS décroissante puis, en cas d'égalité, par âge décroissant.